

Décret Présidentiel n° 2020-90 du 14 octobre 2020, portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles dans la municipalité de Menzel Bouzaiane pour l'année 2020

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 126,

Vu la loi organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012, relative à l'Instance supérieure indépendante pour les élections, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée, notamment le paragraphe 5 de son article 3,

Vu la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums, telle que modifiée par la loi organique n° 2017-7 du 14 février 2017, notamment ses articles 49 sexdecies et 103 bis,

Vu la décision de l'Instance supérieure indépendante pour les élections n° 2020-28 du 6 octobre 2020, fixant le calendrier des élections municipales partielles dans la municipalité de Menzel Bouzaiane pour l'année 2020.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Les électeurs de la circonscription électorale du Menzel Bouzaiane du gouvernorat de Sidi Bouzid, sont convoqués le dimanche 20 décembre 2020 pour l'élection des membres du conseil municipal de Menzel Bouzaiane.

Les électeurs militaires et agents des forces de sécurité intérieure inscrits dans la circonscription concernée, sont convoqués le samedi 19 décembre 2020 pour l'élection des membres du conseil municipal précité.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, 14 octobre 2020.